

**FORMULAIRES DE CORRECTION (CLÔTURE, DÉCUMUL, FIN DE L'HABILITATION À LA GESTION, MODIFICATION DES DONNÉES, SUPPRESSION) D'UN COMPTE ÉTRANGER DÉJÀ COMMUNIQUÉ AU POINT DE CONTACT CENTRAL (PCC)**

**Notice explicative**

La présente notice explicative a pour but de décrire les informations qui doivent être reprises dans les différentes rubriques des formulaires permettant la correction ou la modification des données antérieurement communiquées au PCC. *Elle donne en outre certaines informations contextuelles additionnelles qui sont alors indiquées en italiques.*

**IMPORTANT :**

Les formulaires correctifs ne doivent être remplis que pour les comptes ouverts à l'étranger **communiqués antérieurement** au PCC et pour lesquels vous souhaitez modifier ou corriger des données. Pour chacune des situations suivantes, vous devez utiliser un formulaire DISTINCT :

- communication de la date de clôture ou de l'année de décumul et/ou de fin de l'habilitation à la gestion d'un compte étranger (=Formulaire de **clôture**, de **décumul** et/ou de fin de l'habilitation à la gestion d'un compte étranger déjà communiqué au point de contact central)
- modification des données relatives à un compte étranger (par ex. erreur dans la dénomination de l'établissement ou dans son adresse, erreur en ce qui concerne le pays où le compte a été ouvert), mais aussi correction des données qui ont entretemps été modifiées comme par ex. le numéro du compte,... (= Formulaire de **correction des données** relatives à un compte étranger déjà communiqué au point de contact central)
- suppression d'un compte étranger (par ex. parce que vous n'étiez pas titulaire ou cotitulaire de ce compte ou parce qu'il était clôturé avant le 1/1/2011,...) (=Formulaire de **suppression d'un compte étranger** déjà communiqué au point de contact central)

Pour plus d'informations concernant ces formulaires, l'obligation de communication des comptes étrangers au PCC ou l'obligation de mentionner l'existence de ces comptes dans la déclaration IPP, vous pouvez vous adresser au Contact center du SPF Finances, joignable tous les jours ouvrables de 9h à 17h par téléphone au numéro : 0257/257.57.

Vous pouvez également utiliser, pour poser vos éventuelles questions, le [formulaire de contact](#) disponible sur le site web du Contact center.

## I. Renseignements à fournir dans tous les cas

### 1. Identification du contribuable

Il doit s'agir évidemment du **même** contribuable que celui qui a communiqué initialement (éventuellement par l'intermédiaire de son mandataire) le(s) compte(s) ouvert(s) à l'étranger pour le(s)quel(s) une modification est demandée.

*Pour rappel, le contribuable est toute personne physique qui est, même à titre temporaire durant la période imposable :*

- *soit titulaire ou co-titulaire d'un ou plusieurs comptes ouverts à l'étranger dont l'existence doit être déclarée dans la partie 1, cadre XIII, A de la déclaration IPP*  
*En cas d'imposition commune, chaque conjoint ou cohabitant légal doit communiquer **séparément** au PCC les modifications relatives au(x) compte(s) susvisé(s) dont il est, ou a été, lui-même titulaire ou co-titulaire;*
- *soit le parent d'(au moins) un enfant qui est titulaire ou co-titulaire d'un ou plusieurs comptes ouverts à l'étranger, lorsque les revenus de cet enfant ont été cumulés avec ceux des parents pendant la période imposable conformément à l'article 126, § 4, CIR 92*  
*Chaque parent doit dans ce cas communiquer séparément au PCC les modifications afférentes à ses propres comptes étrangers déclarés, ainsi qu'à ceux de l' (des) enfant(s) précité(s) ;*
- *soit habilité à gérer un ou des compte(s) étranger(s) dont une ou plusieurs associations visées à l'article 5/2, CIR92, ont été titulaires ou cotitulaires. En cas d'imposition commune, chaque conjoint ou cohabitant légal doit communiquer séparément au PCC le ou les compte(s) sus visé(s) qu' il est habilité à gérer ;*
- *soit le parent d'(au moins) un enfant habilité à gérer un ou plusieurs comptes ouverts à l'étranger, dont une ou plusieurs associations visées à l'article 5/2, CIR92, ont été titulaires ou cotitulaires, lorsque les revenus de cet enfant sont cumulés avec ceux des parents pendant la période imposable conformément à l'article 126, §4, CIR92. Si l'enfant a été habilité à gérer le(s) compte(s) étranger(s) susmentionné(s), chaque parent doit dans ce cas communiquer séparément au PCC les données afférentes au(x) compte(s) que l'enfant est habilité à gérer.*

Les données suivantes doivent être mentionnées à propos de ce contribuable :

#### a) **Numéro au Registre National ou numéro de registre-bis:**

Il s'agit en principe du numéro d'identification du contribuable au Registre national des personnes physiques. Ce numéro figure entre autres au verso de la carte d'identité électronique.

Si le contribuable n'est pas enregistré au Registre national des personnes physiques, il doit alors mentionner son numéro d'identification auprès de la Banque-carrefour de la sécurité sociale. Ce numéro a la même structure que le n° de registre national et est pour cette raison fréquemment appelé le numéro de « Registre bis ».

**ATTENTION :** *Si le **numéro de registre national** du contribuable qui a été renseigné lors de la communication antérieure des comptes étrangers est **erroné**, vous devez procéder en **2 étapes** :*

- 1) *d'abord supprimer le(s) compte(s) étranger(s) antérieurement communiqué(s) en utilisant le formulaire de suppression : dans ce formulaire, vous devez indiquer dans la case d'identification du contribuable **le même** numéro de registre national que celui qui a été utilisé lors de la communication antérieure (c-à-d le numéro erroné) ;*

3.

*vous devez également compléter toutes les données relatives au compte à supprimer qui vous sont demandées dans ce formulaire.*

- 2) *ensuite refaire une nouvelle communication du (des) compte(s) étranger(s) concerné(s) **avec le numéro de registre national correct** du contribuable en utilisant le formulaire de communication d'un compte étranger au PCC : dans la case d'identification du contribuable, vous mentionnez le numéro de registre national **correct** du contribuable concerné ; complétez également toutes les données relatives au compte à communiquer qui vous sont demandées dans ce formulaire.*

**b) Nom et premier prénom officiel :**

Il s'agit du nom et du premier prénom officiel du contribuable, tels qu'ils figurent sur son document d'identité (carte d'identité, permis de séjour, etc).

**2. Identification du mandataire éventuel**

*La modification des données des comptes étrangers antérieurement communiqués au PCC peut être effectuée soit par le contribuable lui-même, soit par l'intermédiaire d'un mandataire (comptable, société fiduciaire,...). Au cas où cette modification est effectuée par un mandataire (personne physique ou morale), les échanges relatifs à cette communication s'effectuent entre la BNB et ce mandataire, mais un accusé de réception de la réception du formulaire est de toute façon envoyé par la BNB à l'adresse officielle du contribuable mentionnée au Registre national des personnes physiques.*

Ce n'est que si la modification est faite par un mandataire agissant pour le compte du contribuable que les informations ci-dessous doivent être complétées à propos de ce mandataire, afin de permettre à la BNB de le contacter.

**a) Nom :**

**b) Prénom :**

Dans ces deux cases doivent être mentionnés le nom et le prénom du signataire du formulaire, à savoir soit le mandataire lui-même s'il s'agit d'une personne physique, soit la personne physique agissant pour le compte du mandataire si celui-ci est une personne morale.

**c) Dénomination (si le mandataire est une personne morale) :**

Il s'agit de la dénomination de la personne morale à laquelle toute communication de la BNB sera adressée.

**d) Rue et numéro :**

**e) Code postal :**

**f) Localité :**

**g) Pays :**

L'adresse complète du mandataire est inscrite dans ces cases, qu'il s'agisse d'une personne physique ou morale.

### **3. Identification du/des compte(s) étranger(s) à clôturer, à supprimer, pour lequel le décumul doit être appliqué, pour lequel l'habilitation à gérer a pris fin ou pour lequel les données doivent être corrigées**

Un tableau distinct doit être complété pour chaque compte à clôturer, à supprimer, pour lequel le décumul doit être appliqué, pour lequel l'habilitation à gérer a pris fin ou pour lequel des données doivent être corrigées à raison d'un tableau par page, étant entendu que :

- s'il y a moins de comptes étrangers pour lesquels des modifications doivent être communiquées que les comptes prévus par défaut dans le formulaire standardisé, seules les pages effectivement complétées doivent être renvoyées à la BNB ;
- s'il y a plus de comptes étrangers pour lesquels des modifications doivent être communiquées que les comptes prévus par défaut dans le formulaire standardisé, des pages supplémentaires peuvent être ajoutées au formulaire en copiant une des pages prévues par défaut à cet effet.

### **4. Annexes et signature**

#### **a) Nombre de comptes communiqués dans le formulaire :**

Indiquez le nombre de comptes pour lesquels les données ont été modifiées ou corrigées dans le formulaire.

#### **b) Nombre de documents annexés :**

Il s'agit du nombre de documents joints au formulaire.

*Les documents suivants doivent être annexés au formulaire de communication à renvoyer à la BNB :*

1) *dans tous les cas, une copie recto verso du document d'identité du contribuable concerné. Il s'agit en principe de sa carte d'identité. Si le contribuable ne dispose pas d'une carte d'identité, il s'agit alors :*

- *soit du titre de séjour délivré au moment de l'inscription du contribuable dans le registre d'attente ;*
- *soit de la carte d'identité, du passeport ou de tout autre document officiel valide délivré par l'Etat où il réside ou dont il est ressortissant.*

***Attention :** si la copie recto verso du document d'identité du contribuable concerné n'est pas jointe au formulaire, les données communiquées au PCC ne peuvent pas être liées avec une certitude suffisante à ce contribuable, de sorte que cette communication sera refusée par le PCC.*

2) *uniquement si la communication est effectuée par un mandataire, il faut en outre joindre une copie recto-verso du document suivant :*

- *si ce mandataire est une personne physique : la copie recto verso du document d'identité tel que visé au point 1), 2<sup>ème</sup> tiret ci-dessus de ce mandataire ;*
- *si ce mandataire est une personne morale : la copie recto verso du document d'identité visé au tiret précédent de la personne physique qui signe le formulaire de modification au nom du mandataire.*

#### **c) Nom et prénom du signataire :**

Suivant le cas, il s'agit du contribuable mentionné sous le point 1 ou de la personne physique mentionnée au point 2, soit en tant que mandataire, soit en tant que personne physique qui signe le formulaire au nom du mandataire lorsque celui-ci est une personne morale.

## **II. Renseignements spécifiques à fournir dans le formulaire de clôture, de décumul et/ou de fin de l'habilitation à la gestion d'un compte étranger déjà communiqué au PCC**

*Vous devez utiliser ce formulaire si vous souhaitez **communiquer la date de clôture** ou **la dernière période imposable de cumul** d'un compte étranger que vous avez communiqué antérieurement au PCC. Vous devez également utiliser ce formulaire si vous souhaitez communiquer la date à laquelle vous ou vos enfants dont les revenus sont cumulés avec ceux des parents conformément à l'article 126, §4, CIR92, n'étiez plus habilités à gérer un compte étranger dont une ou plusieurs associations visées à l'article 5, CIR92, ont été titulaires ou cotitulaires lorsque vous aviez précédemment communiqué ledit compte au PCC.*

### **Identification du compte étranger qui a été clôturé, à décumuler et/ou dont l'habilitation à la gestion a pris fin**

#### **a) N° du compte :**

Indiquez ici le numéro du compte à clôturer ou à décumuler ou le numéro de compte dont une ou plusieurs associations visées à l'article 5/2, CIR92, ont été titulaires ou cotitulaires et dont vous ou votre enfant, dont les revenus sont cumulés avec ceux des parents conformément à l'article 126, §4, CIR92, n'êtes plus habilités à gérer :

Il s'agit du numéro IBAN (« International Bank Account Number »). Si le compte n'est pas identifié par un n° IBAN, il faut alors mentionner le numéro non structuré attribué par l'établissement de banque, de change, de crédit ou d'épargne établi à l'étranger.

#### **b) Dénomination de l'établissement :**

Indiquez ici la dénomination complète de l'établissement de banque, de change, de crédit ou d'épargne établi à l'étranger.

#### **c) Pays où le compte a été ouvert :**

Indiquez ici le pays dans lequel le compte est effectivement ouvert. Ce pays correspond donc à celui qui est indiqué par le contribuable dans la partie 1, cadre XIII, A de la déclaration IPP.

#### **d) Date de clôture du compte et/ou date à laquelle vous ou vos enfants, dont les revenus sont cumulés avec ceux des parents conformément à l'article 126, §4, CIR92, n'êtes plus habilités à gérer le compte étranger dont une ou plusieurs associations visées à l'article 5/2, CIR92, ont été titulaires ou cotitulaires :**

Si le compte étranger concerné a été clôturé, il y a lieu de mentionner ici la date exacte (jour/mois/année) de clôture de ce compte. De même, il y a lieu de mentionner la date exacte à laquelle vous ou vos enfants, dont les revenus sont cumulés avec ceux des parents conformément à l'article 126, §4, CIR92, n'avez plus été habilités à gérer le compte étranger dont une ou plusieurs associations visées à l'article 5/2, CIR92, ont été titulaires ou cotitulaires.

#### **e) Dernière période imposable durant laquelle les revenus de l'enfant ont été cumulés avec ceux des parents :**

Indiquez ici la dernière période imposable au cours de laquelle les revenus de vos enfants ont été cumulés avec vos revenus conformément à l'article 126, §4, CIR92.

### **III. Renseignements spécifiques à fournir dans le formulaire de correction des données relatives à un compte étranger déjà communiqué au PCC**

*Vous devez utiliser ce formulaire si vous voulez **corriger ou modifier une ou plusieurs des données** suivantes que vous avez communiquées antérieurement, suite à une erreur que vous avez commise ou à une modification qui est intervenue entretemps :*

- *le n° du compte (numéro IBAN ou numéro non structuré attribué par l'établissement financier) ;*
- *la dénomination de l'établissement ;*
- *le code BIC de l'établissement ;*
- *le pays où le compte a été ouvert ;*
- *l'adresse de l'établissement lorsque celui-ci ne possède pas de code BIC ;*
- *la période la plus ancienne au cours de laquelle le compte existait (à partir de 2011) ou la période imposable la plus ancienne (à partir de 2018) au cours de laquelle vous ou vos enfants dont les revenus sont cumulés avec ceux des parents conformément à l'article 126, §4, CIR92, avez été habilités à gérer le compte dont une ou plusieurs associations visées à l'article 5/2 CIR92 ont été titulaires ou cotitulaires ;*
- *la date de clôture du compte ;*
- *la dernière période imposable durant laquelle les revenus de l'enfant ont été cumulés avec ceux des parents.*

#### **Identification du/des compte(s) étranger(s) dont les données doivent être corrigées**

**ATTENTION :** Vous devez toujours indiquer dans la case prévue à cet effet le numéro du compte dont vous souhaitez modifier une donnée. Il s'agit du numéro que vous avez communiqué antérieurement au PCC.

#### **Correction des données**

Indiquez les données à corriger en mettant « X » dans la colonne qui les précède et ajoutez dans la colonne de droite uniquement les informations correctes que vous désirez communiquer.

##### **a) N° du compte :**

Indiquez ici le numéro CORRECT (numéro IBAN (« International Bank Account Number ») du compte ou numéro non structuré attribué par l'établissement de banque, de change, de crédit ou d'épargne établi à l'étranger).

##### **b) Dénomination de l'établissement :**

Indiquez ici la dénomination CORRECTE complète de l'établissement de banque, de change, de crédit ou d'épargne établi à l'étranger.

##### **c) Code BIC de l'établissement\* :**

Indiquez ici le code BIC (« Bank Identification Code ») CORRECT de l'établissement susvisé, tel qu'il existe en principe pour tous les établissements bancaires à l'échelle mondiale. Ce numéro est généralement mentionné sur les extraits de comptes, ainsi que sur le site internet de la banque concernée.

Dans le cas où l'établissement étranger auprès duquel le compte est ouvert n'a pas de code BIC, il faut alors compléter également l'adresse complète et CORRECTE de l'établissement dans le cadre complémentaire prévu à cet effet (en regard de l'étoile). Attention : il s'agit en principe de

l'adresse du siège social ou du siège principal de l'établissement qui tient le compte, et pas de l'adresse de la succursale, de l'agence ou du bureau auprès duquel ce compte a effectivement été ouvert.

*Exemple fictif* : à supposer qu'un compte-titres a été ouvert dans la succursale à Paris d'un agent de change allemand, l'adresse à mentionner est celle du siège social de l'agent de change allemand et pas celle de sa succursale parisienne.

Si toutefois ce siège social est inconnu, il y a alors lieu de mentionner l'adresse du siège régional, de la succursale, de l'agence ou du bureau auprès duquel ce compte a été ouvert.

**d) Pays où le compte a été ouvert :**

Indiquez ici le pays CORRECT dans lequel le compte est effectivement ouvert. Ce pays correspond à celui qui est indiqué par le contribuable dans la partie 1, cadre XIII, A de la déclaration IPP.

**e) Période imposable la plus ancienne au cours de laquelle le compte existait :**

Indiquez ici la période imposable la plus ancienne CORRECTE au cours de laquelle le compte existait (à partir de 2011) ou au cours de laquelle vous ou vos enfants dont les revenus sont cumulés avec ceux des parents conformément à l'article 126, §4, CIR92, avez été habilités à gérer (à partir de 2018) le compte dont une ou plusieurs associations visées à l'article 5/2 CIR92 ont été titulaires ou cotitulaires.

**f) Date de clôture du compte :**

Indiquez ici la date de clôture CORRECTE du compte.

**g) Dernière période imposable durant laquelle les revenus de l'enfant ont été cumulés avec ceux des parents :**

Indiquez ici la dernière période imposable CORRECTE au cours de laquelle les revenus de votre enfant ont été cumulés avec vos revenus.

#### **IV. Renseignements spécifiques à fournir dans le formulaire de suppression d'un compte étranger déjà communiqué au PCC**

*Vous devez utiliser ce formulaire si vous voulez **supprimer** un compte étranger, entre autres, pour l'une des raisons suivantes :*

- *le numéro de registre national du contribuable concerné est erroné ou ne concerne pas le titulaire ou cotitulaire des comptes étrangers communiqués antérieurement ou ne concerne pas la personne habilitée à gérer le compte étranger dont une ou plusieurs associations visées à l'article 5/2, CIR92, ont été titulaires ou cotitulaires. Dans ce cas, vous devez procéder en 2 étapes :*
  - 1) *supprimer le(s) compte(s) étrangers antérieurement communiqué(s) en utilisant le formulaire de suppression ; vous devez indiquer dans la case d'identification du contribuable le même numéro de registre national que celui qui a été utilisé lors de la communication antérieure (c-à-d le numéro erroné) ; vous devez également compléter toutes les données relatives au compte à supprimer qui vous sont demandées dans ce formulaire ;*
  - 2) *refaire une nouvelle communication du (des) compte(s) étranger(s) concerné(s) en utilisant le formulaire de communication d'un compte étranger au PCC ; dans la case d'identification du contribuable, vous mentionnez le numéro national **correct** du contribuable concerné ou du contribuable habilité à gérer le compte étranger dont une ou plusieurs associations visées à l'article 5/2, CIR92, ont été titulaires ou cotitulaires ; vous devez également compléter toutes les données relatives au compte à communiquer qui vous sont demandées dans ce formulaire ;*
- *vous n'êtes pas titulaire ou co-titulaire du compte étranger ou n'avez pas été habilités à gérer le compte étranger dont une ou plusieurs associations visées à l'article 5/2, CIR92, ont été titulaires ou cotitulaires ;*
- *vous avez communiqué un compte étranger dont votre enfant est titulaire ou cotitulaire mais vos revenus **n'ont jamais été cumulés** avec ceux de vos enfants ;*
- *vous avez communiqué un compte étranger détenu par une ou plusieurs associations visées à l'article 5/2, CIR92, au motif qu'il a été supposé à tort que votre enfant, dont les revenus sont cumulés avec ceux de ses parents conformément à l'article 126, §4, CIR92, a été habilité à gérer ledit compte ;*
- *il ne s'agit pas d'un compte ouvert à l'étranger (par ex. : il s'agit d'une assurance vie individuelle ou il s'agit d'un compte ouvert auprès d'un établissement de banque, de change, de crédit et d'épargne établi en Belgique) ;*
- *le compte étranger n'est pas ouvert auprès d'une institution établie à l'étranger qui preste à titre professionnel des services financiers de même nature que ceux des établissements similaires établis en Belgique ;*
- *le compte étranger a été clôturé avant le 1/01/2011 ;*
- *l'habilitation à la gestion du compte a pris fin avant le 1/01/2018.*

*TOUTES les données relatives au compte étranger dont vous demandez la suppression seront effacées de la base de données de la Banque nationale de Belgique.*

**Identification du compte étranger qui doit être supprimé** (vous devez reprendre les données ci-dessous)

**a) N° du compte :**

Indiquez ici le numéro du compte à supprimer.

Il s'agit du numéro IBAN (« International Bank Account Number ») ou du numéro non structuré attribué par l'établissement de banque, de change, de crédit ou d'épargne établi à l'étranger.



**b) Dénomination de l'établissement :**

Indiquez ici la dénomination complète de l'établissement de banque, de change, de crédit ou d'épargne établi à l'étranger.

**c) Pays où le compte a été ouvert :**

Indiquez ici le pays dans lequel le compte est effectivement ouvert. Ce pays correspond donc à celui qui est indiqué par le contribuable dans la partie 1, cadre XIII, A de la déclaration IPP.

**V. Remarques finales**

- L'envoi postal du formulaire et de ses annexes doit être suffisamment affranchi. Tout envoi insuffisamment affranchi sera en effet refusé par la BNB.
- L'envoi du formulaire et de ses annexes par télécopie, ou d'une copie scannée attachée à un e-mail n'est pas valable. Une telle communication sera donc refusée par la BNB.
- Le formulaire papier doit être renvoyé à l'adresse suivante :  
Banque nationale de Belgique  
Point de contact central  
Boulevard de Berlaimont, 14  
1000 Bruxelles
- Vous pouvez également compléter ce formulaire en ligne à l'aide d'itsme ou de votre carte d'identité électronique. L'application est accessible en indiquant « cappcc.nbb.be » dans votre navigateur.
- *Le formulaire doit être signé par le contribuable ou son mandataire selon le cas.*
- *Une copie recto-verso du document d'identité du contribuable ainsi que, le cas échéant, du mandataire, doit accompagner le formulaire.*